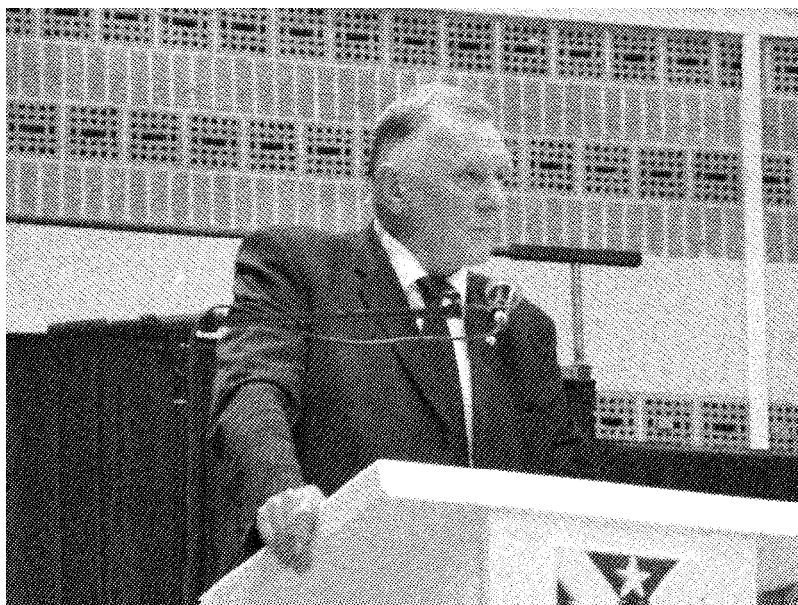




REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS ET CALENDRIERS



Saison 2010 / 2011

PRE-NATIONALE MASCULINE

POULE A

USM BEUVRAGES (1)
BC BLENDÉCQUES ST OMER
USO BRUAY LA BUISSIÈRE
CALAIS BASKET (2)
AL COUDEKERQUE BRANCHE
BC DOUAI
ABC DOURGES
HAINAUT BASKET (1)
JF LAMBERSART (1)
ESSM LE PORTEL (2)
PP NEUVILLE EN FERRAIN
BC ST MARTIN BOULOGNE
UNION AVENIR BASKET SIN DECHY
J WAMBRECHIES (1)

- PREAMBULE :** Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs Particuliers, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord/Pas-de-Calais.
Le Championnat de Pré-Nationale, étant qualificatif au Championnat de France, a les mêmes règlements que ceux applicables en NM3, sauf article contraire dûment précisé.
- ARTICLE 1** Le Championnat de Pré-Nationale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition. La non observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour décision. **Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique la saison suivante.**
- ARTICLE 1 BIS** Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier les équipes d'une association non en règle.
- ARTICLE 2** **Le Championnat de Pré Nationale 2010/2011 est composé d'une poule de quatorze équipes.**
- ARTICLE 3** L'équipe championne de Pré Nationale devra obligatoirement participer à la finale Nationale, regroupant les champions des Ligues, si elle existe.
- ARTICLE 4** **Les 2 (ou parfois 3) équipes classées en tête du Championnat en fin de saison accèdent à la Nationale 3 Masculine pour la Saison suivante.**
En cas de refus, l'ordre des montées se fait suivant le classement.
Les trois dernières équipes descendent en Championnat d'Excellence.
En fonction des descentes d'équipes de la NM3, un nombre supplémentaire et équivalent d'équipes descendra en Excellence Régionale.

En fonction des descentes de NM3 ou de disparition d'équipes, les places qui resteront disponibles en PréNationale, seront accordées, par repêchage, aux Clubs descendants, dans l'ordre du classement.

Le Club classé dernier descend obligatoirement. Toute place vacante, après les repêchages, est accordée à un Club montant dans l'ordre du classement.

- ARTICLE 5** Les équipes accédant en Nationale 3 Masculine doivent être en règle avec le Statut de l'Entraîneur.
- ARTICLE 6** L'équipe déclarant ou étant déclaré forfait général descend de deux divisions. Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.
- ARTICLE 7** L'horaire des rencontres est fixé au SAMEDI à 20 H 30 et se jouent en quatre quarts temps de dix minutes avec appareil des 24 secondes obligatoire. Le Club recevant a la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la saison. Toutefois, les matches ne pourront avoir lieu avant 17 H 00 le Samedi ou après 16 H 30 le Dimanche.
- ARTICLE 8** Le Club recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19 H 30 le Dimanche par AUDIOTEL ou SITE INTERNET.
Ces communications visant l'intérêt général, des sanctions seront prises en cas de non respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19 H 30 sera sanctionné d'une amende.
La première infraction bénéficiera du sursis.
La seconde infraction, annulant le sursis, est pénalisée selon les dispositions financières.
Au delà de la 3ème infraction pour une même équipe, il sera infligé en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.
- ARTICLE 9** Tous les responsables de salle doivent porter la tenue officielle préconisée par la Ligue. En cas d'incidents, le non respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.
- ARTICLE 10** La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains" pour une homologation de type H2.

EXCELLENCE MASCULINE

SOM BOULOGNE (2)
BC CAPPELLE (1)
AAE DORIGNIES (2)
BC DOUVRAIN
DUNKERQUE MALO BC
EURO OPALE BC WIMILLE WIMEREUX
BCM GRAVELINES GF (3)
APB GUINES
BFC HELLEMMES LILLE
LIEVIN BASKET 62 (2)
LILLE METROPOLE BC (2)
BAC MONS EN BAROEUL
JA ONNAING (1)
APB OUTREAU
BC OYE PLAGE MASC
JG TOURCOING

PREAMBULE : Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs Particuliers, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord/Pas-de-Calais.

ARTICLE 1 Le Championnat d'Excellence Régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition. La non observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour décision. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique la saison suivante.

ARTICLE 1 BIS Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 2 Le Championnat d'Excellence Régionale est composé pour **la saison 2010/2011 exclusivement d'une poule de 16 clubs** disputant des rencontres Aller / Retour. Le Club classé premier est déclaré champion d'Excellence Régionale.

ARTICLE 3 Les trois premières équipes accèdent à la Pré Nationale Masculine la Saison suivante. En cas de refus, l'ordre des montées se fera suivant le classement. Les équipes classées **11, 12, 13, 14, 15, 16ème** rejoignent la Promotion Régionale pour la Saison 2011 / 2012. L'équipe classée "10ème" est susceptible de descendre en Promotion si 4 équipes descendent de Pré Nationale. Les places qui resteront disponibles en Excellence Régionale, en fonction des descentes ou de montées de Pré Nationale, seront prises dans l'ordre du classement par repêchage de Clubs descendants. Le Club classé dernier descend automatiquement. Toute place qui reste vacante après les repêchages est accordée à un Club montant dans l'ordre du classement de la poule des seconds de Promotion.

PS : **Si 5 descentes ou plus** devaient sanctionner la division de Pré Nationale, la Ligue Régionale mettrait à **nouveau** en place, en Excellence, un Championnat transitoire composé **16 équipes pour la Saison 2011/2012.**

- ARTICLE 4** L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions. Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.
- ARTICLE 5** L'horaire des rencontres est fixé au SAMEDI à 20 H 30. Le Club recevant a la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la Saison. Toutefois, ces rencontres ne pourront avoir lieu avant 17 H 00 le Samedi ou après 16 H 30 le Dimanche.
- ARTICLE 6** Le Club recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19 H 30 le Dimanche par AUDIOTEL ou SITE INTERNET. Ces communications visant l'intérêt général, es sanctions seront prises en cas de non respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19 H 30 sera sanctionné d'une amende.
La première infraction bénéficiera du sursis.
La seconde infraction, annulant le sursis, est pénalisée selon les dispositions financières.
Au delà de la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.
- ARTICLE 7** Tous les responsables de salle doivent porter la tenue officielle préconisée par la Ligue, En cas d'incidents le non respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

**RESPONSABLES D'EQUIPES
ATTENTION
POINTS DE PENALITE A PARTIR DE LA 4ème
INFRACTION POUR NON COMMUNICATION DES RESULTATS**

PROMOTION MASCULINE

POULE A

BC ARDRES (2)
OSM CH. D'ARMENTIERES
O CROIX
CL HOUDAIN
ES ISBERGUES
LILLE METROPOLE BC (3)
BC MARCK
BC PHALEMPIN
US RONCQ
SM TOURCOING (2)
ESB VILLENEUVE D'ASCQ
FLASH WASQUEHAL (2)

POULE B

SO ARMENTIERES
BC CAPPELLE (2)
BC FERQUES
JF LAMBERSART (2)
ALD LE PORTEL
OSBB LEERS
BC LESQUIN
ASV LILLE
AL OSTROHOVE
BC ST POL SUR MER
J WAMBRECHIES (2)
ALS WILLEMS

POULE C

US ARRAS OUEST
USM BEUVRAGES (2)
CYSOING SBB
BCFM DOUAI
HAINAUT BASKET (2)
US MAUBEUGE (2)
BC NEUVILLE SUR ESCAUT
JA ONNAING (2)
BC ORCHIES (2)
OSTREVENT BEAA
BC ST NICOLAS LES ARRAS
RSC VALENCIENNES

PREAMBULE : Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs Particuliers, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord/Pas-de-Calais.

ARTICLE 1 Le Championnat de Promotion Régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition. La non observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour décision. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique la saison suivante.

ARTICLE 1 BIS Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle avec la Trésorerie.

ARTICLE 2 Le Championnat de Promotion Régionale est composé de trois poules de 12 Clubs. Dans chaque poule, les équipes disputent des rencontres Aller / Retour.

ARTICLE 3 Les équipes classées premières de chaque poule accèdent à l'Excellence Régionale Masculine la Saison suivante. Elles forment une poule avec rencontres Aller / Retour pour l'attribution du titre de champion de Promotion Régionale.

L'horaire des rencontres est celui de la première partie de championnat. Le premier de la Poule est déclaré CHAMPION REGIONAL DE PROMOTION MASCULINE

ARTICLE 4 Les équipes classées 2nds et l'équipe "Espoirs" championne, forment une Poule avec série de rencontres Aller/Retour pour une montée en Excellence Régionale Masculine. Les montées supplémentaires éventuelles seront prises dans l'ordre du classement de cette poule.

- ARTICLE 5** Les équipes classées 9, 10, 11 et 12ème de chaque poule rejoignent leur Championnat Départemental respectif pour la Saison 2011 / 2012. **Les équipes classées 9ème forment éventuellement sur décision du Bureau (en fonction des descentes et montées attendues en Championnat Fédéral) une poule avec série de rencontres Aller / Retour. Les équipes de cette poule sont susceptibles d'être repêchées, dans l'ordre de leur classement, pour jouer la saison suivante en Promotion Régionale Masculine.**
- ARTICLE 6** **Les équipes classées 8ème forment avec le second du Championnat Régional Espoirs, une poule avec série de rencontres Aller / Retour. L'équipe classée dernière de cette poule est susceptible de descendre en Championnat Départemental.**
- NB1 :** **En fonction du nombre de descentes, prévisibles ou connues, de NM3 et des conséquences engendrées, le BUREAU DIRECTEUR de la Ligue peut décider de supprimer une des poules de classement qui n'aurait plus d'intérêt.**
- NB2 :** Si des places supplémentaires sont disponibles après le rachat des clubs de la poule des 9ème, les équipes classées 3ème et 4ème du championnat "Espoirs" obtiennent, dans l'ordre, un droit à jouer en Promotion Régionale.
Pour le cas où un repêchage devrait encore intervenir sur une ou plusieurs équipes classées 10ème ou après, l'ordre serait celui de la poule du Champion, puis du second...
- ARTICLE 7** L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions. Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.
- ARTICLE 8** L'horaire des rencontres est fixé à 16 H 00 le DIMANCHE. Le Club recevant a la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la Saison. Toutefois, ces rencontres ne pourront avoir lieu avant 17 H 00 le Samedi ou après 16H30 le Dimanche. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.
- ARTICLE 9** Montées des Départements :
- a) pour le Comité Départemental du Nord : 6 clubs
 - b) pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais : 3 clubs
- ARTICLE 10** L'association déclarant forfait général sera remise à la disposition de son Département. Lorsqu'un club d'un Comité refuse avant l'établissement des calendriers, sa participation au Championnat Régional, il est remplacé prioritairement par un club du même Comité. S'il n'existe pas de candidature, la Commission Sportive Régionale procédera à un repêchage dans l'ordre du classement de la Poule 3.
- ARTICLE 11** Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19 H 30 le Dimanche sur AUDIOTEL ou SITE INTERNET.
Ces communications visant l'intérêt général, des sanctions seront prises en cas de non respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19 H 30 sera sanctionné d'une amende.
La première infraction bénéficiera du sursis.
La seconde infraction, annulant le sursis, est pénalisée selon les dispositions financières.
Au delà de la 3ème infraction, de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.
- ARTICLE 12** Tous les responsables de salle doivent porter la tenue officielle préconisée par la Ligue. Le non respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.
- Saison 2010 / 2011**

ESPOIRS MASCULINS

POULE A

A. BERCK RANG DU FLIERS
BBC COULOGNE
EURO OPALE BC WIMILLE WIMEREUX
JF LAMBERSART
BC LONGUENESSE
AS LOON PLAGE
AO ST MARTIN AU LAERT
BC ST POL SUR MER

POULE B

O CROIX
AAE DORIGNIES
BC DOUAI
ABC DOURGES
JA ONNAING
BC ORCHIES
SM TOURCOING
ESB VILLENEUVE D'ASCQ

PREAMBULE : Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs Particuliers, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord/Pas-de-Calais.

ARTICLE 1 La Ligue organise pour la Saison 2010 / 2011, un Championnat Espoirs réservé aux joueurs nés en **1994, 1993, 1992, 1991, 1990**. Ce Championnat est réputé être un Championnat "Seniors". Une équipe "Espoirs" peut-être considérée comme une équipe réserve d'équipes évoluant en Championnat Fédéral ou Régional. Elle devient l'équipe "première" de toute équipe qui évolue en Championnat Départemental.

Le Championnat "Espoirs" est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B. Bayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition. La non observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour décision. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat et sa non qualification automatique pour la saison suivante.

ARTICLE 2 2 Poules de 8 Clubs sont constituées en série de rencontres Aller/Retour avec point avérage.

Le Championnat est divisé en deux phases.

PREMIERE PHASE - 14 rencontres

2 poules disputant des rencontres Aller / Retour avec point avérage. A l'issue de cette phase, un classement est établi.

DEUXIEME PHASE - 8 rencontres

Les 4 premiers de chaque poule forment la Poule A avec série de rencontres Aller / Retour avec point avérage. Un classement est établi.

L'équipe classée première est déclarée "Champion Régional" et accède à la Promotion Régionale Masculine pour la saison 2011/2012. Elle dispute la poule des seconds de Promotion pour une montée éventuelle en Excellence.

L'équipe classée seconde dispute avec la poule des 8èmes (éventuellement des 9èmes) une place en Promotion Régionale.

Les autres équipes forment la poule B avec série de rencontres Aller / Retour avec point avérage.

Les rencontres déjà jouées entre les équipes de la 1ère phase sont comptabilisées mais ne sont pas rejouées.

A l'issue de la Saison 2010 / 2011, les équipes classées 7, 8 de la poule B ne sont pas prioritaires dans l'engagement de la Saison suivante.

Les clubs classés 3ème et 4ème du Championnat "Espoirs" peuvent obtenir l'une des places qui resterait vacante après le rachat de la poule des 9èmes. Pour la saison suivante, les équipes sont prioritaires en fonction de leur classement final.

Si le nombre des équipes engagées est égal ou supérieur à 20, la Ligue se réserve le droit de mettre en place des Championnats de niveau (Excellence et Promotion). Les dix ou douze premiers de la Saison précédente seraient intégrés sur le plus haut niveau.

ARTICLE 3 5 Cadets surclassés sont autorisés dans ce Championnat (uniquement Cadets 2ème et 3ème année).

Les Cadets 2ème année doivent bénéficier d'un surclassement Régional. Les règles de participation applicables à ce Championnat sont celles en vigueur pour les Championnats Séniors de la Ligue Nord / Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 Une équipe Espoirs d'un Club, ayant déjà une équipe en Promotion Régionale, ne peut être intégrée à cette division sauf si l'autre équipe change de division.

ARTICLE 5 L'horaire des rencontres est fixé le Samedi à 18 H 30.

ARTICLE 6 Les feuilles de matchs doivent être envoyées par le club vainqueur dans les 24H ouvrables suivant la rencontre au Siège de la Ligue, dernier délai.

ARTICLE 7 L'équipe recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19 H 30 le Dimanche sur AUDIOTEL ou SITE INTERNET.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

Au delà de la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 8 Tous les Responsables de salle doivent porter la tenue officielle préconisée par la Ligue en cas d'incidents.

Le non respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

Des tenues sont disponibles en boutique.

En plus du Responsable de salle précité, une personne supplémentaire identifiable par les Arbitres, devra également assurer la sécurité dans la salle.

Saison 2010 / 2011

PRE NATIONALE FEMININE

POULE A

SO ARMENTIERES (3)
ARRAS PAYS D'ARTOIS (3)
USO BRUAY LA BUISSIERE
ACLPA CALAIS (1)
ASOB CARVIN
DUNKERQUE MALO BC (2)
BF ESCAUDAIN
O GDE SYNTHE
GRAVELINES BF
AS LOON PLAGE
BC OYE PLAGE FEM
BC RONCHIN (2)
US ST ANDRE
ESB VILLENEUVE D'ASCQ (3)

PREAMBULE : Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs Particuliers, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord/Pas-de-Calais.

Le Championnat de Pré-Nationale étant qualificatif au Championnat de France, a les mêmes règlements que ceux applicables en NF3 sauf article contraire.

ARTICLE 1 Le Championnat de Pré Nationale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

La non observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour décision. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de Saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique la Saison suivante.

ARTICLE 1 BIS Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 2 Le Championnat de Pré Nationale est composé d'une poule de 14 Clubs disputant des rencontres Aller / Retour. Le Club dont l'équipe est classée première est déclaré champion de Pré Nationale et accède en Nationale 3 Féminine la Saison suivante. En cas de refus, l'ordre des montées se fera suivant l'ordre du classement.

NB 1 : Par décision du Comité Directeur Fédéral, le nombre d'équipes a été porté à 14 mais deux équipes seulement, n'ayant pas le droit d'accéder au championnat fédéral sont autorisées à participer au championnat de Pré Nationale féminine. Ce sont notamment des équipes C de clubs dont deux équipes évoluent déjà en championnat fédéral. Ces équipes jouent le titre de champion régional mais cèdent leur place aux équipes A ou B ayant droit à accession. Si une équipe C qui évolue en Excellence se trouve en position d'accéder à la Pré Nationale, elle prend la place de celle des deux équipes C de Pré Nationale, la moins bien classée.

NB 2 : Pour la Saison 2010 / 2011, trois équipes C sont en Pré Nationale et y évolueront. En fin de saison, l'équipe la moins bien classée des trois descendra en Excellence sans pouvoir être remplacée par une autre équipe C. Dans le cas d'une accession supplémentaire, c'est l'article précédent qui s'appliquerait, faisant descendre l'équipe C la moins bien classée.

NB 3 : A noter que les remarques précédentes sont sans effet sur le nombre total des montées et des descentes qui reste fixé à deux.

ARTICLE 3 L'équipe classée 14ème et l'équipe C la moins bien classée rejoignent l'Excellence Régionale pour la Saison 2011 / 2012. Des descentes supplémentaires peuvent intervenir suite aux descentes de NF3.

La place qui restera disponible en Pré Nationale, en fonction des descentes de NF3, sera prise par repêchage dans l'ordre du classement de l'Excellence Régionale.

L'équipe classée dernière ne peut être repêchée.

Toute place encore vacante après repêchage est accordée à un Club montant dans l'ordre du classement.

ARTICLE 4 L'équipe ou les équipes accédant en Nationale 3 Féminine doivent être en règle avec le Statut de l'Entraîneur.

ARTICLE 5 L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions. Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

ARTICLE 6 L'horaire des rencontres est fixé au DIMANCHE à 16 H 00. Le Club recevant à la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la Saison. Toutefois, les matches ne pourront avoir lieu avant 17 H 00 le Samedi ou après 16 H 30 le Dimanche.

Les rencontres se déroulent en quatre quarts temps de 10 mn avec appareil des 24 secondes obligatoire.

Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

ARTICLE 7 Le Club recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19 H 30 le Dimanche par AUDIOTEL ou SITE INTERNET.

Ces communications visant l'intérêt général, des sanctions seront prises en cas de non respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19 H 30 sera sanctionné d'une amende.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction, annulant le sursis, est pénalisée selon les dispositions financières.

Au delà de la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 8 Tous les responsables de salle doivent porter la tenue officielle préconisée par la Ligue. En cas d'incidents, le non respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 9 La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains" pour une homologation de type H2.

EXCELLENCE FEMININE

POULE A

AS AULNOYE
AB BOULOGNE (2)
ACLPA CALAIS (2)
CAMBRAI BASKET
OSM SEQUEDIN
BC ST MARTIN BOULOGNE (1)
LP TEMPLEUVE
USAPH (3)
BC VIOLAINES
FEM. WASQUEHAL (2)

PREAMBULE : Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs Particuliers, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord/Pas-de-Calais.

ARTICLE 1 Le Championnat d'Excellence Féminine est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.
La non observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour décision. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique la Saison suivante.

ARTICLE 1 BIS La Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 2 Le Championnat d'Excellence Féminine est composé d'une poule de 10 clubs disputant des rencontres Aller / Retour. Le club classé premier est déclaré champion d'Excellence Régionale.

NB : **Pour des raisons de forfait intervenus trop tardivement et non remplaçables, la poule d'Excellence est réduite à 10 clubs pour la Saison 2010 / 2011.**

ARTICLE 3 Les deux premières équipes accèdent à la Pré Nationale Féminine la Saison suivante.
En cas de refus, l'ordre des montées se fera suivant le classement.
Les équipes classées 10, 11 et 12ème rejoignent la Promotion Régionale pour la Saison 2011 / 2012.
Les places qui resteront disponibles en Excellence Régionale, en fonction des descentes de Pré Nationale, seront prises en repêchage dans l'ordre du classement. L'équipe classée dernière ne peut être repêchée.

En cas de place vacante après les repêchages, il est fait appel aux Clubs de la division inférieure dans l'ordre du classement.

NB : La poule ne comptant que 10 clubs, une seule descente est prévue, le 10ème. Le repêchage de cette équipe est exceptionnellement possible compte tenu des deux équipes "forfait".

ARTICLE 4 L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions. Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

ARTICLE 5 L'horaire des rencontres est fixé à 16 H 00 le Dimanche. Le Club recevant a la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la Saison. Toutefois, les matches ne pourront pas avoir lieu avant 17 H 00 le Samedi ou après 16 H 30 le Dimanche. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

ARTICLE 6 Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19 H 30 le Dimanche par AUDIOTEL ou SITE INTERNET. Ces communications visant l'intérêt général, des sanctions seront prises en cas de non respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19 H 30 sera sanctionné d'une amende. La première infraction bénéficiera du sursis. La seconde infraction annulant le sursis est pénalisée selon les dispositions financières. Au delà de la 3ème infraction, de la part d'une même équipe, il sera infligée, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT, par infraction nouvelle sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 7 Tous les responsables de salle doivent porter la tenue officielle préconisée par la Ligue. En cas d'incidents, le non respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

**RESPONSABLES D'EQUIPES
ATTENTION
POINTS DE PENALITE A PARTIR DE LA 4ème
INFRACTION POUR NON COMMUNICATION DES RESULTATS**

PROMOTION FEMININE

POULE A

RC ARRAS
US ARRAS OUEST
AULNOY SPORTS
DOUAI BF
A. BASKET FLERSOIS
BAC MONS EN BAROEUL
PP NEUVILLE EN FERRAIN (2)
JA ONNAING
CO TRITH (2)
RSC VALENCIENNES

POULE B

A. CONDETTE
O GDE SYNTHÉ (2)
BFC HELLEMMES LILLE
ES ISBERGUES
BLM LAMBERSART
LIEVIN BASKET 62
BC NEUFCHATEL HARDELOT
BC ST MARTIN BOULOGNE (2)
ESB VILLENEUVE D'ASCQ (4)
AS WATTIGNIES TEMPLEMARS

PREAMBULE : Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs Particuliers, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord/Pas-de-Calais.

ARTICLE 1 Le Championnat de Promotion Régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition. La non observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour décision. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclasserement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique la Saison suivante.

ARTICLE 1 BIS Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser ou de disqualifier l'inscription d'une association non en règle.

ARTICLE 2 Le Championnat de Promotion Régionale est composé de deux poules de 10 Clubs. Dans chaque poule, les équipes disputent des rencontres Aller / Retour.

ARTICLE 3 **DEUXIEME PHASE**
A l'issue de la première phase, une poule de 4 regroupe les deux équipes classées première et seconde de chaque poule avec rencontres Aller / Retour. Les rencontres déjà disputées entre les équipes au cours de la saison régulière ne sont pas rejouées. Un classement est établi. Le premier est déclaré Champion Régional.
Les trois équipes classées en tête montent en Excellence Régionale.
De la 3ème à la 10ème place, quatre poules de quatre disputent le classement final en Aller / Retour.
Les rencontres déjà disputées en première phase sont comptabilisées et non rejouées.
Les clubs classés au delà de la 14ème place pourront descendre dans leur Championnat Départemental dans l'ordre du classement général établi.
Des descentes supplémentaires sont possibles en fonction des descentes des divisions supérieures ou d'une modification du nombre des clubs de Promotion Régionale Féminine.

- ARTICLE 4** L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions. Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.
- ARTICLE 5** L'horaire des rencontres est fixé à 10 H 30 le Dimanche. Le Club recevant a la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la Saison. Toutefois, les matches ne pourront pas avoir lieu avant 17 H 00 le Samedi ou après 16 H 30 le Dimanche. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.
- ARTICLE 6** 6 Montées des Départements sont prévues :
- a) pour le Comité Départemental du Nord : 4 Clubs
 - b) pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais : 2 Clubs
- Les rachats éventuels des équipes se feront en fonction du classement final.
- ARTICLE 7** L'association déclarant forfait général sera remise à la disposition de son Département. Lorsqu'un club d'un Comité refuse, avant l'établissement des calendriers, sa participation au Championnat Régional, il est remplacé prioritairement par un club du même Comité. S'il n'existe pas de candidature, la Commission Sportive Régionale procédera à un repêchage.
- ARTICLE 8** Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19 H 30 le Dimanche par AUDIOTEL ou SITE INTERNET. Ces communications visant l'intérêt général, des sanctions seront prises en cas de non respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19 H 30 sera sanctionné d'une amende. La première infraction bénéficiera du sursis. La seconde infraction annulant le sursis est pénalisée selon les dispositions financières. Au delà de la 3ème infraction, de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT, par infraction nouvelle sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.
- ARTICLE 9** Tous les responsables de salle doivent porter la tenue officielle préconisée par la Ligue. Le non respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

**RESPONSABLES D'EQUIPES
ATTENTION
POINTS DE PENALITE A PARTIR DE LA 4ème
INFRACTION POUR NON COMMUNICATION DES RESULTATS**

CONSTITUTION DES POULES DE JEUNES

- ARTICLE 1** Chaque fois que possible, le championnat est composé de 16 équipes réparties en 2 poules de 8 sur des championnats à 2 phases.
- ARTICLE 2** Les éliminations en fin de saison se font à partir de la 12ème place du championnat.
- ARTICLE 3** Les montées sont :
- . En Minimes
 - les 2 premiers du championnat Minimes 59
 - le premier du championnat Minimes 62
 - les 2 équipes classées 1ère et 2ème du Championnat Régional Benjamin(es)
- ARTICLE 4** Toute place supplémentaire est prise dans l'ordre suivant et sur demande du club adressée au Département pour avis avant son AG et parvenue à la Ligue avant la clôture de l'AG régionale.
- 1ère priorité
 - Le 3ème du championnat du Nord (ou le second de la poule du Champion)
 - Le 2ème du championnat du Pas-de-Calais
 - Le 4ème du championnat du Nord (ou le 2ème de la poule du finaliste)
 - 2ème priorité
 - Les clubs classés de la 12ème à la 15ème place du championnat de la saison précédente
 - 3ème priorité
 - Les demandes argumentées (avec avis des sportives et technique du Département)

CADETTES

POULE A

USO BRUAY LA BUISSIRE
ACLPA CALAIS
COB CALAIS
BC CAPPELLE
PP NEUVILLE EN FERRAIN
BC ORCHIES
SM PETITE SYNTHÉ
UNION DECHY SIN BASKET

POULE B

LL COMINOISE
BF ESCAUDAIN
E. OIGNIES
BC SAINT SAULVE
USAPH
RSC VALENCIENNES
ESB VILLENEUVE D'ASCQ
AB WAZIERS

CADETS

POULE A

BC ARDRES
A. BERCK RANG DU FLIERS
SOM BOULOGNE
USO BRUAY LA BUISSIERE
CALAIS BASKET
BC CAPPELLE
DUNKERQUE MALO BC
BCM GRAVELINES GF

POULE B

USM BEUVRAGES
HAINAUT BASKET
LIEVIN BASKET 62
LILLE METROPOLE BC
PP NEUVILLE EN FERRAIN
OSTREVENT BEAA
JG TOURCOING
ESB VILLENEUVE D'ASCQ

PREAMBULE Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs Particuliers, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord/Pas-de-Calais.

ARTICLE 1 Ce championnat est composé en 2010 / 2011 de 16 équipes disputant des rencontres Aller / Retour. Le club classé premier est déclaré Champion Régional.

ARTICLE 2 Le Championnat est divisé en deux phases.

PREMIERE PHASE - 14 rencontres

2 Poules disputant des rencontres Aller / Retour avec point avérage. A l'issue de cette phase, un classement est établi.

DEUXIEME PHASE - 8 rencontres

Les 4 premiers de chaque Poule forment la Poule A avec série de rencontres Aller / Retour avec point avérage. Un classement est établi. Le premier est déclaré Champion Régional.

Les autres équipes forment la Poule B avec série de rencontres Aller / Retour avec point avérage.

Les rencontres déjà jouées entre les équipes de la première phase sont comptabilisées mais ne sont pas rejouées.

A l'issue de la Saison 2010 / 2011, les équipes classées 4, 5, 6 et au delà de la Poule B descendent en Championnat Départemental.

Pour la saison 2011 / 2012, les montées suivantes auront lieu :

- 2 Clubs pour le Comité Départemental du Nord,
- 1 Club pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais,
- les deux équipes classées 1ère et 2ème du Championnat Régional Minimes pour des montées en Championnat Régional Cadets, sur demande faite avant le 20 Juin 2011.

Dans l'éventualité où une ou plusieurs équipes ne solliciteraient pas leur engagement en Championnat Cadets, les Clubs classés 12ème et au delà pourront être maintenus dans l'ordre de leur classement.

Des descentes ou maintiens supplémentaires éventuels se feront en fonction des retours de Championnat de France. Ils seront effectués selon le règlement portant sur la constitution des poules de jeunes.

ARTICLE 3 Une équipe du Championnat Régional participant la saison suivante au Championnat de France Minimes ou Cadets, ne peut être remplacée par son équipe B en Championnat Régional, sauf si celle-ci monte de son Championnat Départemental. Dans tous les autres cas, les dérogations éventuelles à cette règle feront l'objet d'une décision du Bureau Directeur. Les places vacantes après repêchages pourront leur être attribuées. Les équipes A des clubs sont prioritaires sur les équipes B lors des repêchages.

ARTICLE 4 Lorsqu'un Club d'un Comité refuse, avant l'établissement des calendriers, sa participation au Championnat Régional, il est remplacé prioritairement par un Club du même Comité. Toutefois, ces montées ne pourront se faire au delà de la 4ème place du dit Championnat. Lorsqu'une place reste disponible, elle sera affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement.

ARTICLE 5 L'horaire officiel du Championnat est fixé au Samedi 18 H 30. Le Club recevant a la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à Domicile et pour l'ensemble de la Saison. Toutefois, les matches ne pourront avoir lieu avant 16 H 00 le Samedi. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

ARTICLE 6 Sauf cas exceptionnel soumis à décision du Bureau Directeur, les candidats au Championnat de France Cadets ou Minimes, Saison 2010 / 2011, devront avoir participé au Championnat Régional de la Saison en cours. Il sera tenu compte du classement dans l'étude des dossiers de candidatures. Une dérogation peut être accordée, à titre exceptionnel, par le Bureau Directeur.

ARTICLE 7 Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19 H30 le Dimanche sur AUDIOTEL ou SITE INTERNET. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19 H 30 sera sanctionné d'une amende. La première infraction bénéficiera du sursis. La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières. Au delà de la 3ème infraction, de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle au classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 8 Tous les responsables doivent porter la tenue officielle préconisée par la Ligue. Le non respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre. Des tenues sont disponibles en boutique.

MINIMES MASCULINS

POULE A

BC ARDRES
A. BERCK RANG DU FLIERS
SOM BOULOGNE
CALAIS BASKET
DUNKERQUE MALO BC
O GDE SYNTHÉ
BCM GRAVELINES GF
ESSM LE PORTEL
AS LOON PLAGE
APB OUTREAU

POULE B

USO BRUAY LA BUISSIÈRE
ASC DENAIN
BC DOUAI
JF LAMBERSART
LIEVIN BASKET 62
LILLE METROPOLE BC
PP NEUVILLE EN FERRAIN
BC ORCHIES
LP TEMPLEUVE
JG TOURCOING

PREAMBULE Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs Particuliers, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord/Pas-de-Calais.

ARTICLE 1 Ce championnat est composé **exceptionnellement en 2010 / 2011 de 20 équipes** disputant des rencontres Aller / Retour. Le club classé premier est déclaré Champion Régional.

ARTICLE 2 Le Championnat est divisé en deux phases.

PREMIERE PHASE - 18 rencontres

2 Poules disputant des rencontres Aller / Retour avec point avérage. A l'issue de cette phase, un classement est établi.

DEUXIEME PHASE - 5 poules de 4 équipes disputant 4 rencontres A / R

Les 2 premiers de chaque Poule forment la Poule A avec série de rencontres Aller / Retour avec point avérage. Un classement est établi. Le premier est déclaré Champion Régional.

Les autres équipes forment les Poules B, C, D et E avec rencontres Aller / Retour.

Les rencontres déjà jouées entre les équipes de la 1ère phase sont comptabilisées mais ne sont pas rejouées.

A l'issue de la Saison 2010 / 2011, les équipes classées 4ème de la Poule C et les équipes des Poules D et E sont susceptibles de descendre en Championnat Départemental.

Pour la saison 2011 / 2012, les montées suivantes auront lieu :

- 2 Clubs pour le Comité Départemental du Nord,
- 1 Club pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais,
- les équipes Benjamins classées 1ère et 2ème du Championnat Régional Benjamins **sur demande**.

Dans l'éventualité où une ou plusieurs équipes ne solliciteraient pas leur engagement en Championnat Minimes, les Clubs classés 12ème et au delà pourront être maintenus dans l'ordre de leur classement.

Des descentes ou maintiens supplémentaires éventuels se feront en fonction des retours de Championnat de France. Ils seront effectués selon le règlement portant sur la constitution des poules de jeunes.

- ARTICLE 3** Une équipe Minimes ayant évolué en Championnat de France la Saison 2010 / 2011 et ne désirant plus y participer, ou n'étant pas retenue pour la Saison suivante pourra si elle le désire être reprise en Championnat Régional. Elle devra faire connaître son intention avant le 1er Juillet 2011.
- ARTICLE 4** Une équipe du Championnat Régional participant la saison suivante au Championnat de France Minimes ou Cadets, ne peut être remplacée par son équipe B en Championnat Régional, sauf si celle-ci monte de son Championnat Départemental. Dans tous les autres cas, les dérogations éventuelles à cette règle feront l'objet d'une décision du Bureau Directeur. Les places vacantes après repêchages pourront leur être attribuées après avis des Départements.
Les équipes A des clubs sont prioritaires sur les équipes B lors des repêchages.
- ARTICLE 5** Lorsqu'un Club d'un Comité refuse, avant l'établissement des calendriers, sa participation au Championnat Régional, il est remplacé prioritairement par un Club du même Comité. Toutefois, ces montées ne pourront se faire au delà de la 4ème place du dit Championnat. Lorsqu'une place reste disponible, elle sera affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement.
- ARTICLE 6** L'horaire officiel du Championnat est fixé au Samedi 18 H 30. Le Club recevant a la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à Domicile et pour l'ensemble de la Saison. Toutefois, les matches ne pourront avoir lieu avant 16 H 00 le Samedi. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.
- ARTICLE 7** Sauf cas exceptionnel soumis à décision du Bureau Directeur, les candidats au Championnat de France Cadets ou Minimes, Saison 2011 / 2012, devront avoir participé au Championnat Régional de la Saison en cours. Il sera tenu compte du classement dans l'étude des dossiers de candidatures. Une dérogation peut être accordée, à titre exceptionnel, par le Bureau Directeur.
- ARTICLE 8** Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19 H30 le Dimanche sur AUDIOTEL ou SITE INTERNET. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19 H 30 sera sanctionné d'une amende. La première infraction bénéficiera du sursis. La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

Au delà de la 3ème infraction, de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle au classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.
- ARTICLE 9** Tous les responsables doivent porter la tenue officielle préconisée par la Ligue. Le non respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre. Des tenues sont disponibles en boutique.

**RESPONSABLES D'EQUIPES
ATTENTION
POINTS DE PENALITE A PARTIR DE LA 4ème
INFRACTION POUR NON COMMUNICATION DES RESULTATS**

MINIMES FEMININS

POULE A

SO ARMENTIERES
ARRAS PAYS D'ARTOIS
BC CAPPELLE
A. CONDETTE
DUNKERQUE MALO BC
PP NEUVILLE EN FERRAIN
JA ONNAING
BC SAINT SAULVE
UNION AVENIR BASKET SIN DECHY
USAPH
ESB VILLENEUVE D'ASCQ
AB WAZIERS

- PREAMBULE** Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs Particuliers, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord/Pas-de-Calais.
- ARTICLE 1** Le Championnat est composé d'une Poule de 12 Clubs disputant des rencontres Aller / Retour. Le Club classé premier est déclaré champion Régional.
- ARTICLE 2** Sauf cas exceptionnels soumis à décision du Bureau Directeur, les candidats au Championnat de France Minimes Saison 2011 / 2012, devront avoir participé au Championnat Régional de la saison en cours.
Il sera tenu compte du classement dans l'étude des dossiers de candidatures.
Une dérogation peut être accordée, à titre exceptionnel, par le Bureau Directeur.
- ARTICLE 3** Une équipe Minimes ayant évolué en Championnat de France en 2010 / 2011 et ne désirant plus y participer, ou n'étant pas retenue pour la saison suivante, pourra si elle le désire être reprise en Championnat Régional. Elle devra faire connaître son intention avant le 10 Juin 2011.
- ARTICLE 4** Une équipe du Championnat Régional participant la Saison suivante au Championnat de France Cadettes, ne peut être remplacée par son équipe B en Championnat Régional, sauf si celle-ci monte de son Championnat Départemental.
Dans tous les autres cas, les dérogations éventuelles à cette règle, feront l'objet d'une décision du Bureau Directeur et, lors de repêchage, les équipes A des clubs sont prioritaires.
- ARTICLE 5** Les équipes classées à partir de la 11ème place (ou forfait général) regagneront leur Championnat Départemental. Des descentes ou maintiens supplémentaires éventuels se feront en fonction des retours de Championnat de France. Ils seront effectués selon l'ordre du classement.
- ARTICLE 6** Lorsqu'un Club refuse avant l'établissement des calendriers sa participation au Championnat Régional, il est remplacé prioritairement par un Club du même Comité. Toutefois, ces montées ne pourront se faire au delà de la 4ème place du dit Championnat. Lorsqu'une place reste disponible, elle sera affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement.

ARTICLE 7

Pour la saison 2011 / 2012, les montées suivantes auront lieu :

- 2 Clubs pour le Comité Départemental du Nord,
- 1 Club pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais.
- Les 2 équipes Benjamines classées 1ère et 2ème du Championnat Régional Benjamines.

Des montées supplémentaires éventuelles pourront être offertes par le Bureau Directeur selon le règlement de constitution des poules de jeunes.

Dans l'éventualité où une ou les deux équipes ne solliciteraient pas leur engagement en Championnat Cadettes, les Clubs classés 8ème, 9ème, etc, pourraient être maintenus dans l'ordre de leur classement.

ARTICLE 8

L'horaire officiel du Championnat est fixé à 18 H 30 le Samedi. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

ARTICLE 9

Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19 H 30 le Dimanche sur AUDIOTEL ou SITE INTERNET. La première infraction bénéficiera du sursis. La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières. Au delà de la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 10

Tous les responsables doivent porter la tenue officielle préconisés par la Ligue. Le non respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre. Des tenues sont disponibles en boutique.

**RESPONSABLES D'EQUIPES
ATTENTION
POINTS DE PENALITE A PARTIR DE LA 4ème
INFRACTION POUR NON COMMUNICATION DES RESULTATS**

BENJAMINS

POULE A

BC ARDRES
A. BERCK RANG DU FLIERS
SOM BOULOGNE
USO BRUAY LA BUISSIERE
CALAIS BASKET
O GDE SYNTHÉ
BCM GRAVELINES GF
ESSM LE PORTEL

POULE B

O CROIX
ASC DENAIN
ABC DOURGES
LIEVIN BASKET 62
JA ONNAING
LP TEMPLEUVE
UNION AVENIR BASKET SIN DECHY
ESB VILLENEUVE D'ASCQ

PREAMBULE Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs Particuliers, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord / Pas-de-Calais.

ARTICLE 1 Ce Championnat est composé en 2010 / 2011 de 16 équipes disputant des rencontres Aller / Retour. Le club classé premier est déclaré Champion Régional.

ARTICLE 2 Le Championnat est divisé en deux phases.

PREMIERE PHASE - 14 rencontres

2 Poules disputant des rencontres Aller / Retour avec point avérage. A l'issue de cette phase, un classement est établi.

DEUXIEME PHASE - 8 rencontres

Les 4 premiers de chaque Poule forment la Poule A avec série de rencontres Aller / Retour avec point avérage. Un classement est établi. Le premier est déclaré Champion Régional.

Les autres équipes forment la Poule B avec série de rencontres Aller / Retour avec point avérage.

Les rencontres déjà jouées entre les équipes de la première phase sont comptabilisées mais ne sont pas rejouées.

A l'issue de la Saison 2010 / 2011, les équipes classées 6ème et au delà de la Poule B sont susceptibles de descendre en Championnat Départemental.

Pour la Saison 2011 / 2012, les montées suivantes auront lieu :

- 2 clubs pour le Comité Départemental du Nord,
- 1 club pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais.

Dans l'éventualité où une ou plusieurs équipes ne solliciteraient pas leur engagement en Championnat Benjamins, les clubs classés 14ème et au delà pourront être maintenus dans l'ordre du classement.

ARTICLE 3 Les rencontres se disputent en "Aller/Retour", avec point avérage selon le Règlement Officiel du Basket Ball.
En cas d'égalité sur une rencontre, il sera disputé une ou plusieurs prolongations de 3 mn chacune.

Saison 2010 / 2011

- ARTICLE 4** Le nombre de joueurs participant à une rencontre est fixé à sept au minimum et dix au maximum. Tous les joueurs inscrits doivent jouer une période complète. Toute infraction à ces dispositions est pénalisée d'un point au classement.
- ARTICLE 5** Les changements de joueurs sont autorisés dès que tous les joueurs inscrits ont participé à une période complète.
Un joueur blessé ou malade qui doit quitter le terrain peut être remplacé immédiatement. Le joueur remplaçant sera considéré comme ayant participé à la période entière. Il devra cependant participer à une nouvelle période entière.
L'entrée du joueur remplaçant sera indiquée par la lettre "R", inscrite dans la case correspondante à la période concernée, en lieu et place de la croix habituelle indiquant les entrants.
- ARTICLE 6** Un joueur remplacé dans les conditions de l'article 8 pourra reprendre la rencontre au cours d'une période différente de celle correspondante à son malaise ou à sa blessure.
- ARTICLE 7** Un joueur éliminé pour cinq fautes ou faute disqualifiante ne peut être remplacé au cours de la période que si tous les joueurs ont déjà disputé une période entière.
- ARTICLE 8** Trois licences M et/ou T sont autorisées au maximum.
- ARTICLE 9** Les équipes classées à partir de la 8ème (ou 10ème) place (ou forfait général) regagneront leurs Championnats Départementaux.
- ARTICLE 10** Lorsqu'un Club refuse avant l'établissement des calendriers sa participation au Championnat Régional, il est remplacé prioritairement par un Club du même Comité. Toutefois, ces montées ne pourront se faire au delà de la 4ème place du dit Championnat. Lorsqu'une place reste disponible, elle sera affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement.
- ARTICLE 11** L'horaire officiel du Championnat est fixé à 15 H 30 le Samedi.
- ARTICLE 12** Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19 H30 le Dimanche sur AUDIOTEL ou SITE INTERNET. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19 H 30 sera sanctionné d'une amende. La première infraction bénéficiera du sursis. La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

Au delà de la 3ème infraction, de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle au classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.
- ARTICLE 13** Tous les responsables doivent porter la tenue officielle préconisée par la Ligue. Le non respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre. Des tenues sont disponibles en boutique.

BENJAMINES

POULE A
SO ARMENTIERES
ARRAS PAYS D'ARTOIS
ASPTT BOULOGNE
USO BRUAY LA BUISSIERE
JA ONNAING
BC OYE PLAGE FEM
SM PETITE SYNTHÉ
BC SAINT SAULVE
ESB VILLENEUVE D'ASCQ
FEM. WASQUEHAL
AB WAZIERS

- PREAMBULE** Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs Particuliers, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord / Pas-de-Calais.
- ARTICLE 1** Le Championnat est composé d'une poule de 12 clubs disputant des rencontres Aller / Retour. Le club classé premier est déclaré Champion Régional. Les deux premiers accèdent de droit au Championnat "Minimes" Régional.
- ARTICLE 2** Sauf cas exceptionnels soumis à décision du Bureau Directeur, les clubs candidats au Championnat Régional des catégories "Benjamines", Saison 2010 / 2011, devront avoir, au moins, une ou des équipes Minimes et/ou Cadets qui ont participé au Championnat Régional de la Saison précédente et/ou en cours.
Dans l'étude des dossiers de candidatures, il sera tenu compte du nombre d'équipes du club engagées en Région ou Championnat de France et, éventuellement, de leurs classements.
Une dérogation peut être accordée, à titre exceptionnel, par le Bureau Directeur.
- ARTICLE 3** Les rencontres se disputent en "Aller/Retour", avec point avéragé selon le Règlement Officiel du Basket Ball.
En cas d'égalité sur une rencontre, il sera disputé une ou plusieurs prolongations de 3 mn chacune.
- ARTICLE 4** Le nombre de joueurs participant à une rencontre est fixé à sept au minimum et dix au maximum. Tous les joueurs inscrits doivent jouer une période complète. Toute infraction à ces dispositions est pénalisée d'un point au classement.
- ARTICLE 5** Les changements de joueurs sont autorisés dès que tous les joueurs inscrits ont participé à une période complète.
Un joueur blessé ou malade qui doit quitter le terrain peut être remplacé immédiatement. Le joueur remplaçant sera considéré comme ayant participé à la période entière. Il devra cependant participer à une nouvelle période entière.
L'entrée du joueur remplaçant sera indiquée par la lettre "R", inscrite dans la case correspondante à la période concernée, en lieu et place de la croix habituelle indiquant les entrants.

- ARTICLE 6** Un joueur remplacé dans les conditions de l'article 8 pourra reprendre la rencontre au cours d'une période différente de celle correspondante à son malaise ou à sa blessure.
- ARTICLE 7** Un joueur éliminé pour cinq fautes ou faute disqualifiante ne peut être remplacé au cours de la période que si tous les joueurs ont déjà disputé une période entière.
- ARTICLE 8** Trois licences M et/ou T sont autorisées au maximum.
- ARTICLE 9** Les équipes classées à partir de la 10ème place (ou forfait général) sont susceptibles de regagner leurs Championnats Départementaux.
- ARTICLE 10** Lorsqu'un Club refuse avant l'établissement des calendriers sa participation au Championnat Régional, il est remplacé prioritairement par un Club du même Comité. Toutefois, ces montées ne pourront se faire au delà de la 4ème place du dit Championnat. Lorsqu'une place reste disponible, elle sera affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement.
- ARTICLE 11** Pour la Saison 2011 / 2012, les montées suivantes auront lieu :
- 2 clubs pour le Comité Départemental du Nord,
- 1 club pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais.
- ARTICLE 12** L'horaire officiel du Championnat est fixé à 15 H 30 le Samedi.
- ARTICLE 13** Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19 H30 le Dimanche sur AUDIOTEL ou SITE INTERNET. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19 H 30 sera sanctionné d'une amende. La première infraction bénéficiera du sursis. La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.
- Au delà de la 3ème infraction, de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle au classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.
- ARTICLE 14** Tous les responsables doivent porter la tenue officielle préconisée par la Ligue. Le non respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre. Des tenues sont disponibles en boutique.